

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Référence
2023_076

Objet de la délibération
Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Date de la convocation
12 décembre 2023

Date d'affichage
22 décembre 2023

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND  
Le : 22 décembre 2023

Et

Publication ou notification du : 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

**Absent excusé** : M. TRONCHE Aymeric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

**Objet de la délibération** : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

Le maire rappelle qu'un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité a été créé lors du conseil municipal du 08 décembre 2022 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu des délais et modalités de recrutement, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est nécessaire compte tenu de la période de clôture des budgets 2023 et de préparation des budgets 2024 ainsi que le passage au M57.

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, soit 17,5/35ème, à compter du 01/01/2024 pour une durée de 2 mois.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 14 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER



## Tableau des emplois et des effectifs – Commune d'OLBY

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 <sup>ième</sup>	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Vacant	Non permanent du 01/01/2024 au 29/02/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Vacant	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	18,70/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée de 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée de 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 <sup>ième</sup>	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-216302570-20231219-2023\_076-DE